

# DAVAL ADRIEN SARL

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1.000 €uros  
Siège social : 51 rue de la vieillardière – Grandparigny (50600)  
R.C.S. Coutances 891 276 495  
La « Société »

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf décembre,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale Mixte au siège de la société IN EXTENSO NORMANDIE, 26 route de Coutances à Donville les Bains (50), sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés conformément à la feuille de présence signée en entrant en séance :

- Monsieur Adrien DAVAL, détenteur de 999 parts sociales,
- La société Avenir I.E., détentrice de 1 part sociale, représentée par Monsieur Jean-Max YVER sur délégation de Monsieur Antoine de RIEDMATTEN.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Adrien DAVAL, gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- **Transfert du siège social et modifications statutaires corrélatives**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

À cet effet, le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- La feuille de présence et la liste des associés,
- (...)
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Les associés déclarent expressément :

- Être parfaitement informés et aptes à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ;

- Avoir disposer des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause dans un délai suffisant ;
- Consacrer la régularité sans contestation de la présente assemblée générale.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

(...)

À titre extraordinaire,

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*Transfert du siège social et modifications statutaires corrélatives*

L'assemblée générale décide :

- De transférer le siège social du 51 rue de la vieillardière à Parigny (50600) Grandparigny au 172A Route de Coutances à Donville les Bains (50350) à compter de ce jour ;
- De modifier corrélativement les dispositions de l'article 4 des statuts à présent libellées comme suit :

*« Le siège social est fixé : 172A Route de Coutances à Donville les Bains (50350).*

*Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision adoptée par les associés dans les conditions prévues à l'article L 223-29 du Code de Commerce. »*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

À titre ordinaire,

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour faire valoir ce que de droit, et qui, après lecture, a été signé par la gérance.

**Extrait certifié conforme**

Adrien DAVAL

Gérant